

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Amendement des protocoles d'accord 2018-2022 des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain et de l'avenant au protocole 2015-2019 du plan local pour l'insertion et l'emploi Istres-Ouest-Provence

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de programmer les fonds européens sur les actions prévues dans le cadre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour les années 2018 à 2020, il était impératif pour la métropole Aix-Marseille Provence d'adopter, avant la fin d'année 2017, les protocoles d'accord 2018-2022 des PLIE Marseille-Provence-Centre (PLIE de Marseille), Marseille-Provence-Est (PLIE de la Ciotat), Marseille-Provence-Ouest (PLIE de Marignane et côte bleue), du pays d'Aix et du pays de Martigues, ainsi que l'avenant au protocole 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest-Provence.

Les comités de pilotage des différents PLIE ont validé les documents-cadres précités au cours de l'année 2017 : à cet effet la métropole a voté ces documents le 14 décembre dernier.

Le département a adopté lesdits documents par délibération n° 4 en Commission permanente du 9 février 2018. La métropole et le département ont voté, lors de ces instances, la convention de fonds de concours 2018-2020 permettant au département de verser à la métropole les fonds alloués aux PLIE.

Toutefois, la région, qui ne s'était pas prononcée en 2017 sur la nature de ses engagements, a adopté le 15 décembre 2017 son cadre d'intervention en faveur des PLIE. A cet égard, lors du premier trimestre 2018, les PLIE ont dû amender les documents afin d'y mentionner les engagements de la région.

Dans l'objectif d'assurer à l'ensemble des partenaires de signer un document identique pour chaque PLIE, il est proposé d'adopter les versions complétées des documents-cadres, adoptées par la région le 16 mars 2018.

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 4 de la Commission permanente en date du 9 février 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL